

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 5 avril 2022

Date de convocation : 29/03/22
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Absent excusé : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt deux, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel DUMAS, Maire.

Etaient présents : Samuel DUMAS, Corinne DURAND, Cyrille BOUTEILLER, Monique FERRUT, Pascal FREMONT, Elise HÉTROIT, Vincent LE BARBIER, Pierre-Yves LE BERRE, Hélène LEBLOND, Catherine LÉVÊQUE, Fabienne MOISON, Jean-Marc SAVIGNY,

Absents excusés : Pascal MASSOT, Christophe TERTRE, Arnaud TRIOMPHE

Pouvoir : Pascal MASSOT à Samuel DUMAS

Secrétaire de séance : Catherine LÉVÊQUE

2022-001

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré : **DECIDE**

D'approuver le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal.

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

2022-002

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré : **DECIDE**

D'arrêter le compte administratif 2021 tel que présenté dans les documents budgétaires conforme aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de **1 119 394,96 euros** (hors reste à réaliser)

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

2022-003

AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré : **DECIDE**

D'approuver l'affectation du résultat tel que présentée dans la délibération soit **78 506,37 euros** au compte 1068 et le solde **1 069 754,96 euros** en résultat reporté pour l'exercice 2022.

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

2022-004

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de baisser les taux communaux de 9 % pour compenser au mieux la hausse du taux intercommunal et l'application de la taxe GEMAPI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Décide de voter les taux pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière bâtie 37,27 %

Taxe foncière non bâtie 22,73 %

2022-005

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré : **DECIDE**

D'approuver Le budget primitif 2022 tel que présenté dans les documents budgétaires. Un budget d'investissement de **853 802,37 euros**, des dépenses de fonctionnement de **1 047 161 euros** et des recettes de fonctionnement de **1 424 583,96 euros**.

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

2022-006

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 mars 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'adoption en CLECT, le 3 mars 2022, du rapport et de ses annexes.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

DECIDE :

Article 1 : **D'approuver** le rapport de la CLECT et ses annexes, figurant en pièce jointe.

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-007

Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation & l'exploitation de distributeurs automatiques de produits agro-alimentaires avec Cocotte & Co

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Cocotte & Co de mettre dans les distributeurs des produits issus d'autres producteurs locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation & l'exploitation de distributeurs automatiques de produits agro-alimentaires avec Cocotte & Co.

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Samuel DUMAS.

